

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 337

présenté par

Mme Khattabi, Mme Brulebois, Mme Fontenel-Personne, M. Vignal, M. Baichère, M. Martin,
Mme Hammerer, Mme Grandjean et Mme Mauborgne

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les agents contractuels dont la durée du contrat est supérieure à six mois sont évalués lors d'un entretien professionnel annuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 rappelle l'obligation de mener un entretien professionnel annuel entre le fonctionnaire et son supérieur hiérarchique direct. Aussi le présent amendement propose-t-il d'inscrire au même article l'obligation de réaliser un entretien professionnel annuel pour les agents contractuels de la fonction publique dont la durée de contrat est supérieure à 6 mois.